

📢 Le saviez-vous ?

L'exploitation de petite mine s'applique aux substances de mines, gîtes primaires ou secondaires affleurants ou sub-affleurants.

*** Pièces du dossier :**

- Une demande en 03 exemplaires originaux adressée par le requérant au Ministre des Mines et de la Géologie, en y joignant :

- Le Numéro d'Identification Nationale des Entreprises et Associations (NINEA) ou le numéro d'identification fiscale ;
- les statuts ;
- le registre du commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
- le quitus fiscal ;
- le siège social et le capital social et sa répartition ;
- le nom et prénom (s), qualité, nationalité et domicile de toutes les personnes ayant une responsabilité dans la gestion de la société et ayant la signature sociale ainsi que leur casier judiciaire ;
- les comptes de résultats et le bilan des trois (3) derniers exercices de la société en activité ;
- les informations sur les capacités techniques et financières avec des références détaillées jointes au dossier. Ces références pourront être complétées par tous autres renseignements requis au cours de l'instruction du dossier.
- toute demande faite au nom d'une société est accompagnée des pouvoirs y afférents.
- le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- la (les) substance(s) pour laquelle (lesquelles) l'autorisation est sollicitée ;
- une carte du Sénégal à l'échelle pouvant aller de 1/200 000 à 1/50 000, indiquant la localisation du périmètre du permis d'exploitation demandé ;
- un plan de délimitation du périmètre sollicité à l'échelle du 1/5000 ou 1/1000, dressé par un géomètre agréé et visé par les services du Cadastre de la zone. Les coordonnées des sommets du périmètre sollicité seront rattachées au réseau géodésique national ou Réseau de référence du Sénégal (RRS 04) ;
- une étude de faisabilité définissant les réserves, la configuration du gisement, les méthodes d'exploitation et le plan de développement ;
- l'étude d'impact sur l'environnement conformément à l'article 102 du Code minier
- une garantie de réhabilitation des sites couverts par son titre.

*** Frais à prévoir : -Droits d'entrée fixes : 2 500 000 FCFA**

-Taxes superficielles à payer à chaque délivrance et à chaque renouvellement :
50 000 FCFA/ha/km²

*** Administration compétente : Direction des Mines et de la Géologie.**

*** Description du circuit :**

- 1 Direction des Mines et de la Géologie pour vérification de la conformité du dossier
- 2 Traitement du dossier par la Direction des Mines et de la Géologie (DMG)

- * **Délai de traitement** : 21 jours suivant la date de notification de la recevabilité de la demande
- * **Durée de validité**: 05 ans

Textes de référence :

- Loi n°2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier et son Décret d'application ;
- Décret n°2017-459 du 20 mars 2017 fixant les modalités d'application de la loi n°2016-32 du 08 novembre 2016.
- Le cahier des charges signé entre l'administration des mines et le bénéficiaire de l'autorisation.